

Commune de NOUIC
(Haute-Vienne)

Délibération n° 2025_043

***Convention avec la CCHLeM pour le nettoyage
des dépôts aux abords des Points d'Appports Volontaires***

Nombre de Conseillers

En exercice	11	L'an deux mil vingt - cinq
Présents	7	le 11 décembre à dix-neuf heures
Votants	8	le Conseil municipal de la commune de NOUIC, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Salle Vany, sous la présidence de M. Serge NOUGIER, Maire.

Date de convocation du Conseil municipal : 8 décembre 2025

PRESENTS : MM. NOUGIER, TRICHARD, RIGAUDEAU, MME DELUCHE, ,
MM. BONNAUD, REBEYRAT, MME GIRAUD

ABSENTS : MME CIBERT (pouvoir donné à M. Serge NOUGIER) MM. LEURS
CRUCHET, PASCAL.

M. Frédéric REBEYRAT a été élu secrétaire

**CONVENTION AVEC la COMMUNAUTÉ de COMMUNES pour le NETTOYAGE
des DÉPOTS aux ABORDS des POINTS d'APPORT VOLONTAIRE (PAV)**

Monsieur le Maire donne lecture d'un courriel en date du 17 novembre 2025 de la Communauté de Communes du Haut Limousin en Marche précisant que les communes ont la possibilité de signer une convention avec elle pour le nettoyage des dépôts aux abords des PAV et demandant la délibération des Conseils Municipaux sur cette question.

Conformément aux articles L.5216-7-1 et L.5215-27 du Code Général des Collectivités Territoriales la CCHLeM fait le choix de confier à ses Communes membres volontaires, en accord avec elles, certaines prestations relevant de sa responsabilité en matière de gestion des PAV.

En contrepartie de ces prestations, une indemnité forfaitaire sera reversée annuellement aux Communes (250 €/PAV/an- indemnité fixe pour une durée de 3 ans (2025 à 2027). Pour 2025 calcul au prorata temporis.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de ne pas signer cette convention.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- Décide de ne pas signer la convention de gestion des Points d'Apport Volontaire entre la CCHLeM et la Commune de Nouic

- Donne tous pouvoirs à Monsieur le Maire aux fins des présentes

Certifié exécutoire.
Transmis à la Préfecture
Publié le 15 décembre 2025

POUR EXRAIT CONFORME
Nouic, le 15 décembre 2025

Le Maire
Serge NOUGIER

